



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

en réponse à la question écrite des groupes socialiste et des Verts
concernant les possibilités légales de
créer un fonds pour les transports dans le cadre de la
liaison ferroviaire rapide Le Locle - Neuchâtel

(du 13 août 2003)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En date du 28 avril 2003, les groupes socialiste et des Verts ont déposé une question écrite dont la teneur est la suivante :

- a) *Comme l'ont admis notamment le Conseil d'Etat et notre Conseil, la création d'un véritable Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) est essentielle pour le canton et, en particulier, pour les Montagnes neuchâteloises.*
- b) *Un tel Réseau ne peut être véritablement efficace que si des liaisons ferroviaires très rapides et à grande fréquence existent entre les trois villes.*
- c) *La création de telles liaisons (qui n'apparaît pas possible à court terme) a un coût élevé, mais une telle dépense se justifie pleinement parce qu'un tel projet est vital et véritablement porteur d'avenir.*
- d) *Le canton de Neuchâtel ne pourra pas, tout seul, réaliser un tel projet.*

Toutefois, selon de récents contacts avec un haut responsable des CFF, ceux-ci et la Confédération ne sembleraient pouvoir envisager d'octroyer un soutien financier que, d'une part, si le Canton présente un projet véritablement novateur et efficace, et d'autre part, si les Neuchâtelois apportent une part du financement de ce projet.

A ce titre, un haut responsable des CFF a encouragé une délégation du groupe « Liaisons rapides neuchâteloises » à inciter notre canton à contribuer par avance au financement du projet en créant un ou des Fonds des transports alimentés annuellement. En effet, disposer déjà d'une partie du financement au moment de la présentation du projet après la réalisation des études indispensables démontrerait la réelle volonté du canton d'aboutir et renforcerait les chances d'obtenir un important soutien de Berne et des CFF !

e) Un débat s'imposera pour savoir si les Neuchâtelois seront prêts, pour réaliser à terme une véritable liaison rapide entre les trois villes, à créer de tels fonds.

Toutefois, la responsabilité et l'initiative d'un tel effort financier ne devraient pas être laissée exclusivement au Canton : les trois Villes (et tout particulièrement La Chaux-de-Fonds) devraient, à notre avis, être parties prenantes dans cette démarche.

f) Avant d'envisager de proposer à notre Conseil un débat sur la création d'un tel fonds au niveau communal, les soussignés prient le Conseil communal de faire savoir à notre Législatif, après avoir fait procéder aux recherches juridiques nécessaires et, au besoin, à une consultation du Service des communes, si la constitution d'un tel fonds des transports au niveau de notre commune serait juridiquement admissible, et le cas échéant, à quelles conditions ».

2. Position du Conseil communal au sujet d'une liaison ferroviaire rapide entre Le Locle et Neuchâtel

En premier lieu, nous constatons que la liaison ferroviaire actuelle entre le Locle et Neuchâtel, qui est pittoresque mais archaïque, mérite à coup sûr d'être largement améliorée. En effet, si Neuchâtel n'est éloignée de La Chaux-de-Fonds que de 14 kilomètres à vol d'oiseau, la ligne ferroviaire actuelle qui passe par Chambrelien, a une longueur d'environ 30 kilomètres pour une dénivellation d'environ 500 mètres et une durée de trajet de 32 minutes environ.

Notre Conseil, même s'il comprend les problèmes financiers posés par une liaison rapide entre Le Locle et Neuchâtel, estime que le simple évitement de Chambrelien, qui a l'avantage évident d'être moins cher qu'une variante métro ou RER, ne fait qu'améliorer un tracé vieux de près 150 ans, sans résoudre le problème des liaisons ferroviaires entre le Haut

et le Bas de notre canton. Au surplus, la réalisation d'un simple évitement bloquerait, durant de nombreuses années, la réalisation d'une véritable liaison rapide entre le Haut et le Bas de notre canton.

A notre sens, et cela a déjà été signalé lors de la rencontre entre le Conseil d'Etat et notre Conseil le 14 février dernier et lors d'un débat au Club 44, le Gouvernement cantonal devrait étudier toutes les variantes possibles et laisser toutes les portes ouvertes pour que la liaison entre le Locle et Neuchâtel soit la plus attractive possible afin qu'un transfert modal entre le trafic individuel et les transports publics puissent enfin s'opérer. En effet, à l'heure actuelle trop peu de personnes se déplacent en train (11 %) et la cause principale de cette désaffection du rail est l'obsolescence de la ligne actuelle et la vétusté du matériel roulant.

Notre Conseil tient également à rappeler que les Législatifs du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont soutenu le projet de métro dans le cadre de la discussion concernant le rapport « vers un nouveau développement de La Chaux-de-Fonds et du Locle ». Notre Conseil a donc reçu un mandat impératif de la part de votre Législatif afin que la liaison entre Le Locle et Neuchâtel soit la plus rapide possible.

Pour notre Conseil, le terme utilisé, qu'il s'agisse de métro ou de RER, nous importe peu. Ce qui nous semble extrêmement important, c'est que la liaison soit rapide (maximum 15 minutes entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel et environ 23 minutes entre Le Locle et Neuchâtel) et ait une bonne fréquence (environ toutes les 15 minutes), un matériel roulant moderne et confortable et évite les ruptures de charge. Ce dernier point signifie donc que la variante métro, qui serait incompatible avec le reste du réseau ferré de notre région, n'est pas adéquate, à l'inverse de ce qui pourrait exister avec un RER en tunnel qui nous semble être la meilleure solution à l'heure actuelle. Le Conseil d'Etat devrait, à notre sens, étudier également d'autres variantes qui permettent d'obtenir le temps de parcours souhaité soit une variante extrêmement directe et une autre un peu moins directe faisant tourner la ligne actuelle bien avant Chambrien, afin de limiter la durée du parcours. Nous nous rendons bien compte que des problèmes topographiques peuvent se poser, mais il nous paraît primordial, pour l'équilibre régional, que cette liaison rapide, qui profitera à l'ensemble de notre canton, puisse se faire.

Il est évident que notre Ville est prête à appuyer tous les efforts qui pourraient être faits par le Gouvernement cantonal afin d'obtenir, de la part des CFF et/ou de la Confédération, une contribution permettant de relier le Haut au Bas du canton dans des conditions optimales. Il est d'ailleurs primordial que les CFF soient associés étroitement à ce projet et que celui-ci prenne place dans l'agenda fédéral des grands travaux ferroviaires. Il nous paraît également que le soutien financier de la Confédération sera plus facile à obtenir si le projet est novateur et réellement efficace.

Au surplus, même si l'investissement peut paraître important, n'oublions pas que celui-ci sera fait, à vue humaine, pour bien plus que cent ans et qu'il en va de l'avenir du développement équilibré de notre canton au vu de la mobilité croissante de notre population. Notre Conseil ne voit pas de contradiction entre le fait de demander une liaison rapide entre Le Locle et Neuchâtel et la variante réseau voulue par le Conseil d'Etat. Il nous paraît fondamental que la ligne puisse être extrêmement rapide, ce qui n'empêcherait pas que celle-ci puisse se prolonger sur le Littoral neuchâtelois, par exemple. N'oublions pas que cette liaison est une condition indispensable à ce que le Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) ne reste pas qu'un simple concept, mais devienne une réalité, ce qui est le vœu de notre Conseil. En effet, si nous voulons accroître la collaboration entre les trois villes de notre canton, notamment en matière de répartition des infrastructures (par exemple les institutions de formation), cette liaison rapide est vitale.

3. Réponse à la question

Nous pouvons répondre de la manière suivante à cette question écrite qui a été soumise au Service juridique de notre commune ainsi qu'au Service cantonal des communes.

Qu'on parle de fonds, de réserve ou de provision, on vise le plus souvent la même chose. En technique comptable, on appelle cela un engagement envers un financement spécial ou plus communément, une réserve.

En premier lieu il convient de signaler que la constitution d'une réserve est interdite en utilisant un éventuel boni d'exercice. En principe, pour les réserves constituées autrement que lors du bouclage d'un compte, la règle veut qu'il y ait un lien clair entre la recette et son affectation. C'est par exemple le cas du fonds pour la création de places de parc manquantes.

Selon le Modèle de compte harmonisé (MCH), il faut éviter de créer des réserves pour des investissements futurs. Ceux-ci doivent être décidés sereinement par le Conseil général, sans que le débat soit faussé par un éventuel préfinancement. Le but est d'éviter que les investissements soient décidés en fonction des moyens déjà à disposition – c'est le cas si l'on affecte des fonds préalablement – alors qu'ils devraient l'être en fonction de leur justification propre ou de leur ordre de priorité.

De tels préfinancements ne sont pas non plus adéquats sur le fond, car ils font payer les investissements à des administrés qui n'en bénéficieront pas ou peu. En effet, on peut rappeler que le principe de l'amortissement fait payer l'investissement en fonction de sa durée de vie, par tous ceux qui en bénéficient.

Par contre, le Service des communes peut admettre la constitution de réserves par :

- Un prélèvement sur la fortune nette ;
- Une annuité budgétaire figurant à un chapitre défini du compte de fonctionnement ;
- L'affectation des dons, legs et subventions.

Dans chacun de ces cas, l'accord du Conseil général est requis, à moins que la somme reste dans le cadre des compétences financières du Conseil communal.

Après discussion avec le Service des communes, il apparaît donc qu'il est possible de créer un fonds, qui pourrait être alimenté notamment par une annuité budgétaire qui serait décidée par le Conseil général dans le cadre du vote du budget.

Pour l'instant, notre Conseil n'a pas à se prononcer sur l'opportunité d'un tel fonds, ce qui ne lui est d'ailleurs pas demandé dans le texte de la question.

Il signale toutefois que la question d'une liaison rapide entre le Haut et le Bas du canton à laquelle, comme nous l'avons déjà signalé, il est totalement acquis, a été mise à l'ordre du jour de la rencontre qui aura lieu entre le Conseil communal et le Conseil d'Etat, le 27 août prochain. Il est évident qu'à cette occasion, la question du financement sera examinée et que l'idée de la création d'un tel fonds sera évoquée avec l'Exécutif cantonal.

En espérant ainsi avoir répondu à cette question écrite, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:	La Secrétaire:
Chs Augsburgger	C. Stähli-Wolf